

Lettre aux porteurs de parts du FCP MB GESTION PRIVÉE
Part: FR0007010947

Paris, le 02/04/2025

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds **MB GESTION PRIVÉE** et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

Les services et matériels de recherche (Analyse ESG, Service d'aide à la décision d'investissement, la recherche du meilleur broker, etc.) ont été améliorés et renforcés au sein de GALILEE ASSET MANAGEMENT.

Afin de financer la recherche et conformément à la réglementation MiF II, GALILEE ASSET MANAGEMENT a décidé :

- D'introduire les frais de recherche dans le **FCP MB GESTION PRIVÉE**
- De se réserver le droit de majorer les frais administratifs externes de 10 points de base annuellement sans informer les porteurs de manière particulière. L'information des actionnaires ou porteurs de parts pouvant alors être réalisée par tout moyen

Ces modifications n'ont pas d'impact sur les méthodes de sélection d'instruments financiers mises en œuvre et n'entraînent pas de modification du niveau de l'échelle de risque ni du profil de rendement/risque du FCP.

Quand cette ou ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications ne nécessitent pas d'agrément de la part de l'Autorité des marchés financiers et seront effectives en date du 02/05/2025.

Si vous adhérez à ces modifications, aucune intervention de votre part n'est nécessaire.
En revanche, en cas de désaccord, vous avez la possibilité d'obtenir à tout moment sans frais le rachat de vos parts, le FCP ne prélevant pas de commissions de rachat.

Votre contact commercial se tient à votre disposition pour vous éclairer sur vos choix si vous le jugiez utile.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- **Modification du profil de rendement /Risque** : Non
- **Augmentation du profil de risque** : Non
- **Augmentation potentielle des frais** : Oui
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque¹** : Non significatif



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Les conséquences fiscales, sont susceptibles de varier en fonction, notamment, des conditions de réalisation de l'opération et du pays dans lequel se situe votre résidence fiscale. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre conseil fiscal habituel pour connaître les conséquences de cette opération au regard de votre situation fiscale personnelle.

Pour les personnes physiques résidentes françaises, la fiscalité applicable au FCP est inchangée. Cette opération étant considérée comme une opération intercalaire, la plus-value d'échange n'est pas prise en compte pour la détermination de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de l'échange. Celle-ci est différée jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus à l'échange². Toute sortie sera soumise au régime des plus-values de cessions de valeurs mobilières.

Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les Sociétés, la plus-value résultant de l'échange de titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-0 A du Code Général des Impôts.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques.

²En application de l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, la plus-value d'échange bénéficie du régime du sursis d'imposition jusqu'à la cession des parts dans la mesure où la soulte perçue ne dépasse pas 10% de la valeur des titres reçus à l'échange. Cette condition est vérifiée pour tous les porteurs personnes physiques puisqu'il n'y a pas de versement de soulte, les titres échangés étant décimalisés.

Quelles sont les principales différences entre le Fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur Fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après	
Frais			
Frais de recherche	Néant	Les frais liés à la recherche conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.	
Frais de fonctionnement et autres services	0,05 % TTC maximum	0,05 % TTC maximum* *La société de gestion se réserve le droit de majorer de 10 points de base par année civile les frais de fonctionnement et autres services sans informer les porteurs de manière particulière.	

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous rappelons la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Informations Clés (DIC) et du prospectus de votre OPCVM.

D'une manière générale, il est recommandé aux actionnaires de l'OPCVM de prendre régulièrement contact avec leur conseiller habituel sur leurs placements. Il se tient à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous auriez besoin.

Les DIC et Prospectus actuels des Fonds sont disponibles sur le site internet de la société de gestion www.galilee-am.com et peuvent vous être adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite auprès de : GALILEE ASSET MANAGEMENT 10 Boulevard Tauler - 67000 Strasbourg ou contact@galilee-am.com.

Nous vous prions d'agréer, chère Madame, cher Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Roni Michaly
Président
Galilee Asset Management

